Secteurs de la syndication de résultats de recherche et de la publicité en ligne : l'Autorité de la concurrence rejette la saisine au fond et la demande de mesures conservatoires formulées par la société Qwant à l'encontre de Microsoft

Publié le 27 novembre 2025

L'Autorité de la concurrence a été saisie par la société Qwant S.A.S (ci-après « Qwant »), active dans le secteur des services de recherche en ligne généraliste, d'une demande de mesures conservatoires à l'encontre de la société Microsoft Corporation (ci-après « Microsoft »), également active dans ce secteur ainsi que, notamment, dans celui des services liés à la publicité en ligne liée aux recherches.

Qwant reprochait à Microsoft d'abuser à la fois de sa position dominante et de la situation de dépendance économique dans laquelle elle la maintenait.

Selon Qwant, Microsoft avait recours à des pratiques d'exclusivité et de ventes liées, restreignait sa capacité à développer un modèle d'intelligence artificielle et la discriminait dans l'accès à l'offre de publicité en ligne liée aux recherches.

L'Autorité considère que Qwant n'apporte pas d'élément suffisamment probant de nature à démontrer que Microsoft serait en position dominante sur le marché décrit dans sa saisine ou que les conditions de l'abus de dépendance économique seraient réunies.

Dès lors, l'Autorité rejette la saisine au fond et, par voie de conséquence, la demande de mesures conservatoires.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 27 NOVEMBRE 2025

Secteurs de la syndication de résultats de recherche et de la publicité en ligne : l'Autorité rejette la saisine au fond et la demande de mesures conservatoires formulées par la société Qwant à l'encontre de Microsoft

Lire le communiqué de presse